



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 22 0231 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 nommant monsieur Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-17 du 29 mars 2022 portant délégation de signature à madame Sophie ECHARD-GOUBERT, directrice des sécurités,

**VU** les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0480 du 9 décembre 2021 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Évreux, le 2 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités

  
Sophie ECHARD-GOUBERT